

CONVENTION

Entre les soussignés :

L'association PRÉVIGRÊLE

Maison des Agriculteurs – 62, avenue Augustin Bouscarle – 84300 CAVAILLON

Tel : 06 61 09 02 98. Mail contact : previgrele@orange.fr

Représentée par sa Présidente, Laetitia LAMBERT.

Et,

La Municipalité de Roussillon

Place de la Mairie – 84220 ROUSSILLON

Tél. : 04 90 05 60 16. Mail contact : accueil@roussillon-en-provence.fr

Représentée par son Maire, Gisèle BONNELLY.

Conjointement désignées les Parties,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule,

Prévigrêle est une association interdépartementale, loi 1901, fondée à l'initiative d'un groupe d'agriculteurs, en 1997. Elle gère un réseau de générateurs au sol situé sur les départements de la Drôme, du Gard, de l'Ardèche et des Bouches-du-Rhône, limitrophes du Vaucluse.

Prévigrêle n'est pas une assurance contre la grêle, mais un moyen de prévention contre les chutes de grêle. Le réseau de générateurs au sol ne se substitue ni aux assurances ni aux filets paragrêles.

L'association se positionne principalement dans la protection des biens agricoles, mais aussi dans celle des biens de la population et des biens publics. Par le fonctionnement d'un maillage de générateurs, elle apporte une aide à l'agriculture, en permettant le maintien d'un revenu agricole, de l'emploi et un soutien au territoire protégé, face à un fléau économiquement dramatique.

Prévigrêle adhère à l'Anelfa (Association Nationale d'Étude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques), basée à Toulouse, dont la principale mission est la coordination des actions de prévention contre la grêle des associations départementales fédérées.

L'association apporte sa contribution aux travaux de recherche qui font progresser les savoirs sur la grêle : connaissances du phénomène, climatologie, perfectionnement du système de lutte, contrôle de l'efficacité, ...

Par son expertise technique, l'association analyse les territoires et les phénomènes météorologiques propres à chaque secteur pour déterminer le meilleur positionnement géographique des générateurs permettant ainsi une protection optimale de la zone donnée.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Par le fonctionnement d'un réseau de lutte coordonné, limiter, voire éliminer, les dommages liés aux chutes de grêle, par un ensemencement des nuages à risque grêligène en particules glaçogènes afin de diminuer la taille des grêlons.

ARTICLE 2 – Implantation

Des générateurs au sol sont installés en maillage sur les exploitations agricoles et sont tenus par des agriculteurs bénévoles nommés opérateurs, afin de couvrir le territoire communal et en assurer la protection.

ARTICLE 3 – Fonctionnement

La mise en route des générateurs au sol est assurée par les opérateurs bénévoles sur le terrain. Ils sont avisés des alertes par le VIAPPEL, système téléphonique géré par l'Anelfa qui se réfère aux préconisations du prévisionniste météo, Keraunos.

Le suivi administratif du réseau, l'approvisionnement en solution et la maintenance du matériel sont assurés par Prévigrêle.

La campagne de prévention débute le 25 mars et se termine le 10 octobre.

ARTICLE 4 – Contrepartie financière

Prévigrêle demande une contribution de 1 000 € (mille euros) à la municipalité de Roussillon.

ARTICLE 5 – Durée

La présente convention entre en vigueur à la date de signature des Parties et se poursuit tant que les générateurs sont maintenus en fonctionnement.

Cette convention sera renouvelée par tacite reconduction d'une année sur l'autre. Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des Parties, au plus tard en fin d'année civile, soit trois mois avant le début de la campagne de prévention.

Elle pourra être révisée par avenant.

ARTICLE 6 – Responsabilité

La responsabilité de Prévigrêle ne pourrait être engagée que dans le cadre de son obligation de moyens.

ARTICLE 7 – Litiges et recours

Si une contestation ou un différend ne peut se résoudre à l'amiable, seul le tribunal administratif de Nîmes reste compétent pour régler le litige.

Fait en 3 exemplaires, le 16 juillet 2026

PRÉVIGRÊLE

Représentée par sa Présidente
Laetitia LAMBERT

Municipalité de Roussillon

Représentée par son Maire
Gisèle BONNELLY

